DOCUMENTS HORS-SÉRIE
OCCASIONAL PAPERS

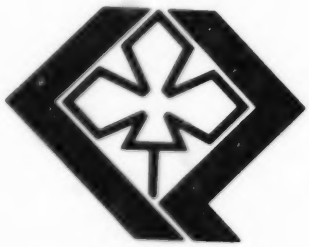

INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

UNIVERSITÉ DE MONCTON

QUERELLES COMMERCIALES CANADO-AMERICAINES

Le cas du dumping des pommes de terre de l'est du Canada aux Etats-Unis 9 février 1983 - 12 décembre 1983

Par

ROBERT TREMBLAY

DOCUMENT HORS-SERIE NO 1 15 février 1984

PLAN

I. Introduction

II. Le commerce agricole: un cas spécial
- le GATT
- la procédure anti-dumping

III. L'historique du cas

IV. La position américaine
- Les plaintes américaines
- Les problèmes de l'industrie de la pomme de terre du Maine

V. La position canadienne
- L'ininterprétation canadienne
- La réaction des producteurs canadiens
- Critique de la méthode américaine du calcul de la marge

VI. Analyse des impacts et conséquences
- La situation canadienne
- L'industrie de la pomme de terre au Canada
- L'effet du tarif sur le Nouveau-Brunswick
- l'utilisation de la production

VII. Conclusion

INTRODUCTION

Les facteurs géographiques et démographiques imposent au Canada des relations étroites avec son voisin du sud. En effet, les 2/3 de la population canadienne vivent le long d'une bande large de 100 milles et longue de 3500 milles qui suit notre frontière sud avec les Etats-Unis.

Il est donc normal que les Canadiens établissent des relations commerciales avec leur voisin du sud dont le marché potentiel est de 260 millions. Conséquemment, pour la plupart des industries canadiennes, il est plus avantageux de faire du commerce sur l'axe nord-sud que sur un axe national qui s'étend de l'est à l'ouest, principalement à cause des coûts de transport. Les Etats-Unis représentent la destination des deux tiers de nos exportations, et nous savons que l'industrie canadienne est orientée vers l'exportation. Cependant, les douanes américaines et canadiennes constituent un obstacle au commerce sur l'axe nord-sud, quoique de plus en plus les barrières non tarifaires représentent l'obstacle majeur. Bien que les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis soient généralement bonnes, nous ne sommes pas dans des relations de libre-échange. Conséquemment, le Canada, comme les Etats-Unis, utilise des mesures protectionnistes afin de protéger les industries nationales qui sont menacées par des importations qui entrent directement en compétition avec les produits locaux. Ces vagues de protectionnisme sont particulièrement fortes en période de crise économique.[1]

En ce qui concerne le commerce canadien pour les fruits et les légumes en particulier, notre balance des paiements avec les Etats-Unis est largement déficitaire. Cette situation est attribuable au fait

que l'hiver est très long au Canada et que nous n'avons qu'une récolte de fruits et de légumes, à l'automne. C'est justement l'exportation d'une partie de la récolte de pommes de terre d'automne de l'est du Canada aux Etats-Unis à prix de dumping, qui, selon l'avis des producteurs américains, nuit à leur propre production. Conséquemment, ils ont demandé à leur gouvernement de faire quelque chose pour les aider en empêchant les exportations canadiennes de parvenir aux Etats-Unis, ce que le Gouvernement a fait en imposant un tarif anti-dumping de 36.1%.

Dans les pages qui suivent, nous verrons dans un premier temps le cadre institutionnel et théorique du commerce agricole en général et la procédure anti-dumping américaine en particulier. Par la suite, nous verrons l'historique du cas que nous étudierons avec attention, c'est-à-dire celui de la pomme de terre. Par la suite, nous démontrerons dans notre analyse les points suivants: en premier lieu, les accusations des producteurs américains sont injustifiées, leurs problèmes n'étant pas dus aux exportations canadiennes. Ensuite, dans le contexte global des relations commerciales canado-américaines, la position canadienne est délicate si l'on veut éviter l'escalade des mesures protectionnistes qui nuiraient plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Finalement, l'impact économique du tarif imposé par les autorités américaines sur les exportations canadiennes de pommes de terre est relativement faible sur l'économie canadienne, de même que sur l'économie du Nouveau-Brunswick, le fardeau du tarif étant surtout supporté par les producteurs de pommes de terre.

LE COMMERCE AGRICOLE: UN CAS SPECIAL

Il est généralement admis que le commerce international est rentable pour tous les pays, car c'est seulement avec ce type de commerce qu'une économie peut atteindre la frontière de ce que les économistes appellent la courbe des possibilités de production et ainsi jouir d'une plus grande prospérité. Cependant, ce commerce international prospère peut être compromis lorsque des pressions internes forcent un gouvernement à fermer ses frontières aux importations, en imposant des tarifs douaniers pour protéger une industrie en difficulté. Il est évident que si un pays adopte des mesures protectionnistes discriminatoires, ses partenaires commerciaux en feront autant, ce qui pourrait entraîner la stagnation des économies de tous. Le plus bel exemple que nous avons de ce type de réaction est la fameuse crise économique de 1929 qui fut prolongée parce que tous les gouvernements s'étaient enfoncés dans des mesures protectionnistes.[2]

Après la deuxième guerre mondiale, les pays occidentaux, conscients du handicap que posent au commerce international les barrières tarifaires, ont pris des mesures afin d'y pallier. Le GATT (accord général sur le commerce et les tarifs) fut créé dans cette optique de réduction des tarifs douaniers.

Le GATT n'est pas une organisation internationale au sens strict du terme, c'est en fait un traité international. Son rôle est de régir le commerce international en faisant adopter certains principes et règles de procédure.

Le but principal du GATT est de réduire les droits de douane. Pour ce faire, il organisera des négociations entre les Etats membres ou parties contractantes afin d'abaisser les tarifs douaniers. Par la suite, il veillera à ce que, dans la mesure du possible, les tarifs ne soient pas relevés par des barrières non tarifaires. Cependant, il est très difficile de faire respecter la baisse des tarifs car le GATT n'étant pas une organisation internationale, les Etats ont gardé des droits qui consistent d'abord dans le fait que "chaque état n'est tenu d'appliquer le GATT que dans la mesure compatible avec la législation en vigueur".[3] De plus, chaque Etat se réserve le pouvoir de relever un autre Etat des obligations qui lui sont imposées par le GATT. Ces deux privilèges amènent M. Jouanneau à penser dans son livre que "cette fonction [qui] consiste moins à veiller au strict respect des dispositions de l'accord général qu'à déterminer les limites à l'intérieur desquelles les parties contractantes peuvent s'en écarter".[4] Conséquemment, il est très difficile pour le GATT de faire respecter les baisses de tarif car il ne dispose pas de pouvoirs coercitifs. Sa tâche est particulièrement difficile en période de crise économique, car les pays ont naturellement tendance à recourir au protectionnisme par le biais de barrières non tarifaires (zèle aux douanes, imposition "volontaire" de quotas). Le GATT interdit le dumping et prescrit qu'un pays victime de dumping peut imposer un tarif égal à la marge de dumping. Cependant, comme nous le verrons, l'application des mesures dépend des pays membres.

Malgré tout, bien que le GATT ne dispose pas de pouvoirs réels, il exerce quand même une grande influence, ce qui a permis une diminution considérable des tarifs depuis sa création.[5]

Cependant, malgré la vague de diminution des tarifs et la libéralisation des échanges de produits manufacturés et de matières premières, l'agriculture est demeurée en retrait. Ceci peut s'expliquer de la façon suivante. D'abord, tous les pays industrialisés qui ont une agriculture, s'efforcent de la protéger de la compétition extérieure. A ce chapitre, le Canada et les Etats-Unis, qui sont tous deux membres du GATT, ne font pas exception. Les raisons qui motivent ces attitudes sont de deux ordres. La première est une raison historique. La migration de la population rurale vers les villes aux XVIIIe et XIXe siècles ne s'est pas accompagnée d'un transfert équivalent des circonscriptions rurales vers les villes. Il en résulta que les districts agricoles sont surreprésentés dans les législatures. Les fermiers ont utilisé cette surreprésentation pour mettre de l'avant des mesures législatives qui protègent l'agriculture de la compétition étrangère.[6] Le deuxième argument est celui de la défense. En effet, en cas de conflit armé, il est crucial pour une nation d'être autosuffisante en nourriture. Si un secteur agricole venait à disparaître des suites de la compétition étrangère, ce serait à l'encontre de l'intérêt national.[7] Ce dernier argument est particulièrement puissant aux Etats-Unis. Conséquemment, la plupart des pays ont des politiques de soutien du revenu des agriculteurs, soit par le biais de mesures de soutien des prix, soit par des subsides. Le GATT, de son côté, reconnaît aux Etats le droit de protéger leur agriculture et

tolère les subsides aux agriculteurs, ce qu'elle ne fait pas pour les autres produits. Pour ces raisons, le commerce agricole constitue donc un cas à part.

LES MESURES ANTI-DUMPING

Le GATT proscrit le dumping, c'est-à-dire de vendre un produit moins cher à l'étranger que chez soi. Si un pays est exposé à une concurrence déloyale venant d'importations à des prix de dumping, le GATT l'autorise à riposter en ajoutant un droit anti-dumping égal à la marge entre le prix pratiqué dans le pays d'exportation et le prix auquel le produit importé est vendu dans le pays d'origine en sus du tarif habituel.

Il y eut une évolution au sein du GATT dans les cas où le tarif anti-dumping peut être imposé. Ainsi en 1967, l'article 5 du code anti-dumping spécifiait que le tarif ne pouvait être imposé que s'il était démontré que les importations à prix de dumping constituaient la cause principale du dommage à l'industrie. Cette spécification fut changée en 1979 lors du Tokyo Round suite aux pressions des Etats-Unis. On a retiré l'expression "la cause principale de dommage à l'industrie" en faveur de: "dommage à l'industrie par cause de dumping".

Il est important de souligner avant de continuer, que l'application du code anti-dumping dépend du pays victime qui suit ses propres procédures. Les Etats-Unis ont une législation anti-dumping depuis 1921.

Elle fut par la suite amendée en 1974 et 1979. La procédure anti-dumping qui est actuellement appliquée aux producteurs canadiens de pommes de terre est la suivante.

Dans un premier temps, les compagnies américaines depuis l'amendement de 1974 ont le droit de demander par pétition au United States Department of Commerce, que cette agence fasse enquête sur une possibilité de dumping. Au cours de son enquête, cette agence doit déterminer si les produits importés sur le marché américain sont vendus à un prix moindre que leur juste valeur. Cette enquête doit être terminée dans les six mois qui suivent la pétition pour les cas simples et neuf mois pour les cas plus complexes. Le Department of Commerce a le droit d'imposer un tarif intérimaire à partir du moment où il a des preuves suffisantes de dumping. Ce tarif est confirmé après des audiences publiques où chaque parti peut donner sa version des faits. Il est à noter que le tarif imposé par le Department of Commerce doit être payé par les exportateurs à la frontière en argent liquide ou par l'intermédiaire de sociétés de cautionnement qui, moyennant finance, garantissent aux douanes américaines que le tarif sera payé, et le montant mis en dépôt, jusqu'à ce que les procédures soient terminées.

La deuxième étape commence lorsque le cas est soumis au United States International Trade Commission (ITC). Cette commission, dont les membres sont nommés par le Président, est composée de sept membres dont au moins trois doivent faire partie du parti politique qui n'est pas à la présidence (soit républicains ou démocrates). Cette commission décidera en dernière instance si le tarif sera confirmé ou infirmé. Pour

ce, la commission devra déterminer deux choses. D'abord, est-ce qu'il y a eu dommage à l'industrie américaine? Ensuite, est-ce que le dommage est causé par des importations dont le prix est moindre que leur juste valeur? Si le ITC juge qu'il y a eu dommage, le tarif imposé par le United States Department of Commerce est confirmé et le montant laissé en dépôt aux douanes est encaissé par les autorités américaines. Si la Commission juge qu'il n'y a pas eu dommage, le montant en dépôt est remis aux exportateurs canadiens dans le cas qui nous occupe. L'ITC se doit de rendre son verdict dans les trois mois suivant l'imposition du tarif par le Department of Commerce.

Deux critiques peuvent être apportées à ces procédures. D'abord, selon la loi, les importations à prix de dumping n'ont pas besoin d'être ni la cause principale ni même d'être une cause importante du dommage à l'industrie américaine.[8] De plus, la définition de dommage matériel à l'industrie est tellement vague que le ITC peut l'interpréter à son gré. Nous pouvons dire en terminant que la décision rendue par ITC dans ce cas, a plus tenu compte des intérêts globaux américains que des pressions politiques.

L'HISTORIQUE DU CAS

Le ler avril 1982, le United States International Trade Commission instaura une enquête sur les exportations canadiennes de pommes de terre blanches en provenance de l'est du Canada. M. William E. Brock, le représentant au commerce des Etats-Unis, demandait qu'on étudie en

particulier la compétition affectant l'industrie de la pomme de terre de l'Etat du Maine.[9] Il demanda également d'évaluer l'importance relative des différents facteurs pouvant affecter les producteurs du Maine par rapport à ceux des autres Etats américains et du Canada. Le rapport qui fut soumis en août 1982 n'indiquait pas que les importations de pommes de terre en provenance du Canada nuisaient particulièrement aux producteurs du Maine. Aucune mesure tarifaire ne fut prise.

Cependant, une nouvelle loi américaine indiquait que ce sont les exportateurs plutôt que les importateurs qui sont responsables lorsque des pommes de terre de semence se retrouvent sur le marché de consommation.[10] Cette loi imposait aux exportateurs de nouvelles contraintes administratives; de fait elle était une première mesure protectionniste non tarifaire.

Le 9 février 1983, le United States Department of Commerce recevait une pétition du Maine Potato Council, selon lequel les pommes de terre blanches rondes d'automne en provenance de l'est du Canada étaient vendues aux Etats-Unis à un prix moindre que leur juste valeur et qu'ainsi, ces importations causaient un dommage matériel à une industrie américaine. Ce Conseil a de plus déclaré que ces ventes de pommes de terre canadiennes étaient faites à un prix plus bas que les coûts de production au Canada.

Après réception de la plainte, le United States Department of Commerce décida qu'il y avait matière à enquête et débuta son investigation le 28 février 1983. Les 14 et 15 avril 1983, les enquêteurs américains ont présenté un questionnaire à neuf producteurs-exportateurs de

l'est du Canada sur une possibilité de 350. Suite à l'analyse des résultats de l'enquête, le Department of Commerce décida d'imposer le ler août 1983 un tarif intérimaire de 17.9% avant de rendre une décision finale le 17 octobre 1983. A la demande des intérêts canadiens, représentés par les avocats de l'Association Horticole canadienne, les autorités américaines ont accepté de reculer la date des audiences publiques au 20 septembre afin que les Canadiens aient plus de temps pour préparer leur défense. Conséquemment, la décision finale fut reportée au 4 novembre. A cette date, le United States Department of Commerce décida d'augmenter le tarif moyen à 36.1%, suite aux vérifications faites auprès des producteurs canadiens entre le 5 et le 9 septembre 1983.

Le 18 novembre 1983, ITC a tenu des audiences publiques où il entendit les versions américaine et canadienne des faits. Vingt-quatre (24) jours plus tard, soit le 12 décembre 1983, ITC rendit une décision unanime après seulement une heure et demie de délibérations où il détermina que les exportations canadiennes de pommes de terre aux Etats-Unis ne causaient pas de dommage à l'industrie américaine. Conséquemment, le tarif de 36.1% qui avait été imposé par le United States Department of Commerce se trouvait annulé.

Pour les producteurs canadiens, c'était la fin d'une longue bataille qui leur coûta très cher, non seulement en honoraires d'avocats, mais aussi parce que le tarif intérimaire avait fait chuter considérablement les exportations canadiennes aux Etats-Unis.

Les producteurs américains du Maine étaient évidemment très déçus de la décision de ITC, et ils avaient de la difficulté à comprendre pourquoi leurs arguments n'avaient pas eu raison.

LA POSITION AMERICAINE[11]

Les producteurs américains du Maine formulaient cinq plaintes principales à l'endroit des exportateurs de pommes de terre de l'est du Canada.

D'abord, les producteurs de pommes de terre du Maine soutiennent que l'industrie de la pomme de terre dans le nord-est des Etats-Unis, et en particulier au Maine, souffre des suites de l'augmentation du volume des importations de pommes de terre canadiennes. Ils attribuent la perte de leur marché au fait que les pommes de terre canadiennes sont vendues à un prix moindre que les coûts de production (à prix de dumping). Conséquemment, les producteurs locaux doivent vendre leur production moins cher afin de pouvoir écouler leurs marchandises. Les producteurs croient que ces exportations à prix de dumping sont possibles parce que les fermiers du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, en particulier, sont aidés par des prêts sans intérêt et des subventions de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

Ils se plaignent également du fait que des pommes de terre de semence canadiennes ont été utilisées pour la consommation, ce qui tend à réduire encore davantage la part du marché appartenant aux producteurs locaux, les forçant encore une fois à réduire leurs prix. Finalement, les agriculteurs se plaignent du fait que la faiblesse du dollar canadien permet aux pommes de terre canadiennes de se vendre pour moins de dollars américains et donne ainsi une autre poussée à la baisse du prix des pommes de terre aux Etats-Unis.

Donc, pour toutes les raisons énumérées plus haut, les producteurs américains sont convaincus que les importations canadiennes de pommes de terre constituent la cause principale des difficultés de leur industrie. Nous verrons dans la prochaine partie quels sont les problèmes de l'industrie de la pomme de terre du Maine.

PROBLEMES DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DU MAINE[12]

Le Maine est le troisième producteur de pommes de terre des Etats-Unis derrière l'Idaho et l'Etat de Washington, avec 8.6% de la production totale en 1982. L'industrie de la pomme de terre du Maine a connu des difficultés ces dernières années. La production du Maine a baissé de 3% entre 1976 et 1982.

Un des problèmes les plus sérieux auquel il doit faire face est la hausse des coûts de production. En effet, les coûts de production du Maine sont les deuxième plus élevés aux Etats-Unis, à 3.43$ le cent livres. La cherté de la main-d'oeuvre et des engrais sont principalement responsables de cet état de fait. Il faut également dire que les producteurs de pommes de terre du Maine cultivent de plus petites surfaces que dans l'ouest des Etats-Unis. Egalement, ils emploient en moyenne deux employés à plein temps comparativement à huit dans l'ouest des Etats-Unis. Ces deux facteurs influent très fortement sur les coûts de production.

Un autre problème auquel doit faire face le Maine est la qualité médiocre de son produit et les faibles efforts de marketing. En effet, les pommes de terre du Maine ne sont pas lavées; de plus, le

diamètre des pommes de terre n'est pas uniforme. A titre d'exemple, les pommes de terre canadiennes doivent avoir entre 2¼ pouces et 3½ pouces de diamètre pour la consommation humaine. Au Maine, ces standards sont de 1 7/8 pouces de diamètre et plus.

Il existe également un problème structurel aux Etats-Unis, celui de la baisse de la consommation des pommes de terre fraîches. Entre 1977 et 1981, la consommation a baissé de 14%. La consommation sur le marché du nord-est des Etats-Unis, qui est le plus gros consommateur de pommes de terre du pays, est passée entre 1977 et 1981 de 3.3 milliards de livres à 3 milliards de livres. Rappelons ici que c'est sur le marché du Nord-Est que le Maine écoule traditionnellement sa production. La part des producteurs du Nord-Est sur leur marché est passée de 55% en 1977-1978 à 49% en 1980-1981, soit une diminution de 6 points de pourcentage. Le deuxième plus gros distributeur sur ce marché est l'ouest des Etats-Unis avec 37%. Cependant, la région nord centrale des Etats-Unis et le Canada ont tous deux augmenté leur pénétration sur ce marché et leur part de ces marchés est passée respectivement de 6% à 8% et de 3% à 6% entre 1977-1978 et 1980-1981.

Force est de constater que bien que la part canadienne sur le marché du nord-est des Etats-Unis ait doublé, il n'en demeure pas moins un fournisseur marginal avec 6% du marché.

Les subventions

Le programme de subsides le plus important aux Etats-Unis est le Potato Diversion Program où le gouvernement fédéral verse aux producteurs de pommes de terre le prix de consommation pour la consommation animale. Ce programme est surtout utilisé pendant les années de surplus de production. En 1979, les producteurs du Maine ont reçu 1.1$ millions de ce programme et entre 1976 et 1980, ils auraient reçu en moyenne 5$ millions en vertu de ce programme.

LA POSITION CANADIENNE[13]

Les Canadiens affirment que le volume des exportations canadiennes en 1980-1981 était dû principalement à la baisse de la production américaine de 4 milliards de livres cette année-là. De plus, en aucun temps, les exportations ont compté plus de 1.4% du marché total de la pomme de terre aux Etats-Unis. Le Canada a un quota alloué pour les exportations de pommes de terre qui se chiffre à 45 millions de livres pour les pommes de terre fraîches et à 114 millions de livres de pommes de terre de semence et, en aucun temps, les producteurs canadiens n'ont dépassé ces quotas.

Les Canadiens expliquent l'érosion du marché du nord-est des Etats-Unis pour les producteurs du Maine parce que ces derniers n'ont pas tenu compte des changements dans les goûts des consommateurs qui semblent préférer l'espèce "russet" qui est produite dans l'ouest des Etats-Unis.

En général, les Canadiens attribuent la perte de marché et les problèmes de l'industrie de la pomme de terre du Maine à une mauvaise gestion et une mauvaise mise en marché de la part des producteurs et non pas à cause des exportations canadiennes.

REACTIONS AUX DEMARCHES ANTI-DUMPING

Un fait à remarquer dans les procédures anti-dumping, ce n'est pas un gouvernement qui en attaque un autre, c'est un gouvernement qui accuse certains producteurs et c'est aux producteurs de se défendre. Le gouvernement canadien n'est donc pas impliqué directement. Comme le soulignait un fonctionnaire du ministère canadien des Affaires étrangères, le Canada se contente d'observer et de fournir l'expertise et des conseils techniques, sans plus.

Conséquemment, les producteurs se sentent abandonnés par le gouvernement et sans défense face à l'administration américaine. Les producteurs canadiens se sentent injustement accusés de dommage à l'industrie de la pomme de terre du Maine, d'autant plus que l'on ignore toujours les méthodes statistiques utilisées pour démontrer d'abord le 17.9% de marge moyenne de dumping et plus récemment le 36.1%.

CRITIQUES CONCERNANT LE CALCUL DE LA MARGE DE DUMPING

Il est actuellement impossible de savoir comment les autorités américaines sont parvenues à calculer les marges de dumping, ces in-

formations étant considérées confidentielles. Le United States Department of Commerce s'est contenté de déclarer que "the methodology was based on widely accepted statistical sampling assumptions of the underlying probability distribution of the population and the sample".[14] En fait, le Canada doit présumer que la partie adverse sera honnête.

Cependant, avec ce que nous connaissons, nous pouvons apporter quelques commentaires. Dans un premier temps, les questionnaires anti-dumping ont été présentés à un échantillon de neuf firmes sur une possibilité de 350 environ, soit 2.5%. Nous avons affaire à un très petit échantillon et rien ne nous prouve qu'il soit vraiment représentatif. Deuxièmement, la période couverte par l'enquête est seulement de six mois, ce qui est finalement très peu pour déterminer les coûts de production réels, surtout avec un échantillon aussi petit.

Si un individu n'envoyait pas aux fonctionnaires toute l'information requise, ces derniers prenaient pour acquis qu'il était en situation irrégulière en expliquant que "respondents cannot benefit from their failure to provide requested information".[15]

Malgré le fait que nous pouvons émettre des réserves quant à la façon dont le United States Department of Commerce établit la marge de dumping, il faut tenir en ligne de compte que ce sont des procédures américaines visant à protéger une industrie américaine et qu'ils peuvent interpréter les chiffres à leur guise.

ANALYSE DES CONSEQUENCES ET IMPACTS

La situation canadienne

Comme nous l'avons déjà dit, au niveau des échanges commerciaux de fruits et de légumes avec les Etats-Unis, le Canada a toujours été déficitaire; 2.3%[16] de nos importations totales en provenance des Etats-Unis sont des fruits et légumes alors que seulement une fraction de 1%[17] de nos exportations aux Etats-Unis sont des fruits et légumes.

D'autre part, le Canada n'est pas en position de force avec les Etats-Unis car le commerce représente pour le Canada les 2/3 de ses importations et les 2/3 de nos exportations. Pour les Etats-Unis, cependant, le Canada ne représente que le 1/5 de leurs exportations totales et seulement 2% de tous les biens produits aux Etats-Unis. Les Etats-Unis peuvent se permettre de fermer leurs frontières sans trop de dommages économiques, leur marché étant suffisamment gros pour absorber leur production. La situation est tout autre au Canada où nous dépendons beaucoup du marché américain. En ayant ces faits à l'esprit, nous pouvons maintenant examiner l'industrie de la pomme de terre au Canada.

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE AU CANADA

La production de pommes de terre était évaluée en 1980 à 356$ millions pour une production de 2.4 millions de tonnes. La produc-

tion a augmenté entre 1972 à 1981 de 487 000 tonnes.[18] Cette production est surtout concentrée dans deux provinces, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard qui produisent 50% de la production, le reste étant réparti dans les huit autres provinces. Nous pouvons dire que le gros de la production est concentré dans l'est du Canada.

Le Canada, en termes de tonnage, exporte généralement plus qu'il n'importe de pommes de terre; ainsi, entre 1970 et 1981, les exportations ont dépassé les importations à sept reprises sur 12.[19] Cependant, ce qui est remarquable, c'est que malgré les hauts et les bas, notre balance commerciale des pommes de terre avec le reste du monde entre 1972 et 1981 est positive en dollars de 32.4$ millions.[20]

Pour ce qui est du commerce de la pomme de terre avec les Etats-Unis, la situation est tout autre. Le Canada a toujours été déficitaire. Entre 1972 et 1981, le déficit a totalisé 141.9$ millions.[21] En fait, depuis 1980, le Canada remonte la pente. Les exportations canadiennes de pommes de terre de semence ont doublé entre 1980 et 1981 en passant de 79 millions de livres à 145 millions de livres. Les exportations de pommes de terre de table ont également doublé en passant de 10.7 millions de livres à 22.8 millions. Conséquemment, le déficit traditionnel que nous avons avec les Etats-Unis se réduit considérablement en 1981, et il n'est que de 7,1$ millions alors qu'en 1979 il était de 13.9$ millions, soit une réduction de moitié.[22]

Nous pouvons dire que si le Canada équilibre sa balance commerciale pour la pomme de terre, c'est donc qu'il réussit à exporter ses pommes de terre ailleurs que sur le marché américain. Ces autres marchés impliquent cependant de nombreux désavantages. D'abord, les coûts de transport sont très élevés; ensuite, c'est souvent difficile pour les exportateurs de se faire payer, surtout lorsque l'on fait affaire avec des régimes politiques peu stables. Ces marchés sont très volatiles, car les commandes sont souvent liées à la force ou à la faiblesse du dollar canadien. Pour toutes ces raisons, il est plus tentant pour un exportateur canadien d'écouler sa production sur le marché américain à cause de sa stabilité.

Comme nous l'avons constaté, l'industrie de la pomme de terre a toujours été en bonne santé, et depuis 1980, elle semble connaître un regain de vitalité qui a été constaté par le doublement des exportations aux Etats-Unis.

L'imposition du tarif par les autorités américaines aurait risqué de tuer cette impulsion et de briser le presqu'équilibre que nous avions atteint au niveau de la balance commerciale des pommes de terre avec les Etats-Unis. Ce tarif aurait également obligé les exportateurs canadiens à trouver de nouveaux marchés à l'extérieur du pays.

En fait, au niveau national, les conséquences de ce tarif sont relativement négligeables. Nous avons toujours réussi à équilibrer au niveau mondial notre déficit avec les Etats-Unis.

L'EFFET DU TARIF SUR LES ECONOMIES REGIONALES

Voyons maintenant quelles auraient été les conséquences de ce tarif sur l'économie du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard qui sont les deux principaux producteurs et exportateurs canadiens. Le marché américain représente pour l'Ile du Prince-Edouard plus ou moins 13%[23] de sa production totale alors que 59%[24] se retrouve sur le marché canadien. Pour le Nouveau-Brunswick, le marché américain représentait 14% de la production en 1982.[25] Pour les deux provinces réunies, le marché américain constitue le marché pour le quart de leur production, ce qui est très appréciable. Si les frontières sont fermées, il leur faudra trouver de nouveaux marchés.

Au Nouveau-Brunswick, la culture de la pomme de terre est concentrée dans le nord-ouest de la province dans les comtés de Restigouche, Madawaska, Victoria et Carleton. Il y avait en 1981, 53 000 acres consacrés à la pomme de terre, ce qui constituait 19.8% de la superficie totale consacrée à cette culture au Canada.[26]

Dans la province, la culture des pommes de terre constitue, après les produits laitiers, la source la plus importante de revenus fermiers. Cette culture compte pour 63% des revenus des cultures et 22% de tous les revenus agricoles de la province. L'agriculture compte pour 5.6% du produit provincial brut.[27] Etant donné que les revenus de la pomme de terre ne composent que 1.2% du produit provincial brut, nous serions tentés de dire que l'industrie de la pomme de terre n'est pas importante

pour l'économie du Nouveau-Brunswick, ce qui serait faux. En effet, ces revenus sont concentrés dans une région qui comptait 11.6% de la population de la province en 1981.[28] De plus, les industries de transformation et de transport de pommes de terre touchent des gens qui vivent directement de la pomme de terre.

Il est difficile de dire combien de personnes vivent de la culture de la pomme de terre. Nous savons qu'il y a environ 700 producteurs dans la province et que l'an dernier il y avait 60 exportateurs d'importance variable,[29] les exportateurs étant généralement des producteurs qui achètent la production de d'autres agriculteurs.

UTILISATION DE LA PRODUCTION

En 1981-1982, la production du Nouveau-Brunswick a été utilisée de la façon suivante: 47.6% a été transformé localement. La compagnie McCain, établie à Florenceville, en est le transformateur.[30] Les exportations se chiffraient à 19.8% de la production. Le marché américain, pour sa part, était la cible de 14.4% de notre production. 12.4% de la production a été exporté sur les marchés nationaux, au Québec et en Ontario principalement. Finalement, approximativement 20% de la production a été perdu, ce qui constitue une moyenne normale selon un représentant de l'Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick. Toujours selon cette même agence, les producteurs de la province disposent d'entrepôts pour environ 70%[31] de la production. Cependant, l'entreposage ne peut durer plus de 12 mois, après quoi la production est perdue.

Nous pouvons remarquer au Nouveau-Brunswick une augmentation considérable des exportations de pommes de terre à destination des Etats-Unis, qui sont passées de 47.6 millions de livres à 203.9 millions de livres entre 1978-79 à 1981-82, soit une augmentation de 328%.[32] Notons ici que ces exportations qui ont été faites sur le marché du nord-est des Etats-Unis ont atteint en 1982 la valeur de 10.9$ millions.[33] Il est à remarquer ici que ce montant ne représente que 1.5%[34] des exportations totales de la province sur le même marché.

LES EFFETS DU TARIF SUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Bien que le tarif n'ait pas été confirmé par le ITC, la menace a eu des effets. Ainsi, pour l'année 1982-83, nous avons déjà assisté à une diminution des exportations vers les Etats-Unis de 40% par rapport à l'année précédente.[35] Cette diminution des exportations a un effet direct sur le stock de pommes de terre en entreposage, et si le tarif se voyait confirmé, il faudrait trouver de nouveaux marchés pour environ 15% de notre production. Il sera difficile de trouver de nouveaux marchés à court terme et conséquemment notre partie de production perdue risque de s'élever à 35% au lieu des 20% habituels. De plus, il est évident que les 10.9$ millions de revenu en moins se feront sentir.

Si nous prenions les 10.9$ millions et qu'on les divisait également entre les 700 producteurs de la province, on arriverait au total de 15 500$ par producteur. Bien que nous ne puissions pas retenir ce chiffre de 15 500$ comme étant un chiffre absolu, il nous donne quand même

une idée de l'importance que revêt le commerce de la pomme de terre avec les Etats-Unis. Ce 15 500$ peut représenter la différence entre un profit et une perte pour l'agriculteur. En réalité, la perte de revenu qui sera encourue par les producteurs exportateurs sera passée aux autres producteurs. Un des principaux exportateurs du Nouveau-Brunswick confiait à Radio-Canada dans une entrevue, le 8 novembre 1983, que le tarif l'obligerait à payer 2$ de moins le 100 livres au producteur, ce qui ferait passer les prix de 6.50$[36] à 4.50$. De telles baisses placeraient les producteurs dans une position difficile étant donné que les coûts de production seraient de 4.30$ le cent livres.[37] Cependant, cette déclaration est douteuse car elle fait baisser les prix du tiers environ, alors qu'il y a seulement 14.4% de la production qui est affectée par ce tarif.

Comme nous l'avons vu, l'effet de ce tarif sera pleinement ressenti par les producteurs sous la forme d'une baisse de leurs revenus. Cette baisse à son tour, fera que cet agriculteur ne s'achètera pas de nouvelle voiture, n'ira pas au restaurant avec sa famille, bref, consommera moins. Néanmoins, nous devons être prudents, parce qu'il est peu probable que la perte soit de 10.9$ millions pour le Nouveau-Brunswick. Il est vrai qu'il y a eu une diminution des exportations de pommes de terre en direction des Etats-Unis de 40%, mais il est cependant possible que les producteurs puissent écouler leur production sur d'autres marchés, ce qui pourrait éventuellement contrebalancer cette perte.

Afin d'évaluer avec plus de précision la perte qui aurait été encourue, il aurait fallu faire une étude de l'élasticité de la demande et de l'offre de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis

en plus d'une évaluation des marchés alternatifs. Vraisemblablement, la perte de revenus pour la province aurait été de l'ordre de 50%, ce qui aurait quand même eu un impact assez important sur la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

CONCLUSION

Nous avons vu dans le cadre de ce travail, que les accusations des producteurs de pommes de terre du Maine étaient injustifiées, et ce, indépendamment du fait qu'il y ait eu dumping ou non. La part canadienne du marché du nord-est des Etats-Unis est seulement de 6%. Le Canada ne peut pas avoir causé un tort irréparable aux producteurs du Maine qui, avec les autres producteurs du nord-est des Etats-Unis, occupent 49% du marché. En fait, la cause principale des problèmes de l'industrie de la pomme de terre du Maine serait attribuable à une mise en marché déficiente.

Nous avons également constaté que le commerce de la pomme de terre, par rapport à l'échange global de marchandises avec les Etats-Unis est insignifiante. De plus, le déficit traditionnel que nous avons avec les Etats-Unis pour les pommes de terre est généralement épongé par nos exportations ailleurs dans le monde. Le Canada n'est donc pas intéressé à risquer une escalade des mesures protectionnistes, ce qui, comme nous l'avons vu, nuirait plus au Canada qu'aux Etats-Unis.

Finalement, nous avons noté que l'impact de ce tarif n'aurait pas tellement été ressenti au plan national ni au plan provincial

pour le Nouveau-Brunswick. En fait, le coût aurait été presqu'exclusivement supporté par les producteurs et par l'économie du nord-ouest du Nouveau-Brunswick, qui auraient vu environ 5$ millions de moins en circulation dans leur économie.

Nous pouvons d'ores et déjà dire que les autorités américaines en imposant un tarif intérimaire ont réussi à fermer leur frontière temporairement, ce qui s'est traduit pour les producteurs du Nouveau-Brunswick par une baisse en 1982-83 de 40% des exportations à destination des Etats-Unis par rapport à 1981-82.

Afin de pallier à la perte de ce marché, les producteurs auraient dû, soit exporter davantage sur les marchés internationaux, soit augmenter leur part sur le marché canadien ou les deux. Il est évident que le Canada pourrait absorber complètement sa production, mais les coûts de transport élevés en dépit des subsides, un marketing déficient au niveau national et des prix instables font qu'il est très difficile pour les producteurs de pommes de terre de la région de l'Atlantique d'écouler leur production au Canada.

La solution serait peut-être de créer une agence de commercialisation de la pomme de terre au niveau national, qui verrait à réduire les pertes à un minimum.

Après avoir vu le contexte, les procédures et la diversité des interprétations dans le cadre de cette étude de cas, nous comprenons plus facilement la complexité des rapports commerciaux qui nous lient avec notre voisin du sud.

TABLEAU I

COMMERCE CANADIEN DE POMMES DE TERRE
AVEC LE MONDE

ANNEE	EXPORTATIONS		IMPORTATIONS	
1972	Semence $3.8m Table $2.0m	Total $7.8m	Semence $188 000 Table $48.1m	Total $8.2m
1973	Semence $9.0m Table $2.4m	Total $11.4m	Semence $395 000 Table $16.7m	Total $47m
1974	Semence $11.9m Table $6.4m	Total $18.3m	Semence $479 000 Table $21m	Total $21.4m
1975	Semence $14.0m Table $5.2m	Total $19.2m	Semence $600 000 Table $16.3m	Total $16.9m
1976	Semence $17.6m Table $16.9m	Total $34.5m	Semence $1.3m Table $23.1m	Total $24.4m
1977	Semence $17.4m Table $10m	Total $27.4m	Semence $2.4m Table $29.4m	Total $31.8m
1978	Semence $14.3m Table $5.4m	Total $19.7m	Semence $2.0m Table $25.8m	Total $27.8m
1979	Semence $14.8m Table $7.4m	Total $22.2m	Semence $1.3m Table $20.4m	Total $21.7m
1980	Semence $25.4m Table $16.4m	Total $41.8m	Semence $1.0m Table $23.6m	Total $24.6m
1981	Semence $31.6m Table $27.4m	Total $59m	Semence $1.2m Table $43.9m	Total $45.1m
		$261.3m		$228.9m

Statistiques fournies par Agriculture Canada
Division du développement régional
Bureau de Fredericton, Nouveau-Brunswick

TABLEAU II

COMMERCE CANADIEN DE POMMES DE TERRE
AVEC LES ETATS-UNIS

ANNEE	EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		
1972	Semence $744 000 Table $510 000	Total $1.2m		Semence $188 000 Table $8.1m	Total	$8.2m
1973	Semence $1.5m Table $1.5m	Total $3.0m		Semence $395 000 Table $16.7m	Total	$17.1m
1974	Semence $5.3m Table $5.9m	Total $11.2m		Semence $479 000 Table $21.0m	Total	$21.5m
1975	Semence $2.5m Table $3.4m	Total $5.9m		Semence $605 000 Table $16.3m	Total	$16.9m
1976	Semence $2.4m Table $768 000	Total $3.1m		Semence $1.3m Table $23.1m	Total	$24.4m
1977	Semence $1.3m Table $3.2m	Total $4.5m		Semence $2.4m Table $29.4m	Total	$31.8m
1978	Semence $2.7m Table $4.0m	Total $6.7m		Semence $2.0m Table $25.8m	Total	$27.8m
1979	Semence $3.0m Table $4.8m	Total $7.8m		Semence $1.3m Table $20.4m	Total	$21.7m
1980	Semence $5.1m Table $10.7m	Total $15.8m		Semence $1.0m Table $23.6m	Total	$24.6m
1981	Semence $15.2m Table $22.8m	Total $38m		Semence $1.2m Table $43.9m	Total	$45.1m
			$97.2m			$239.1m
					$141.9m	

Statistiques fournies par Agriculture Canada
Division du développement régional
Bureau de Fredericton, Nouveau-Brunswick

FRESH POTATOES: EXPORTS AND IMPORTS, CANADA, CALENDAR YEARS, 1970 - 1981

	EXPORTS			IMPORTS		
	Seed	Table	Total	Seed	Table	Total
	- thousand pounds -					
1970	302,519	94,560	397,079	6,618	217,099	223,717
1971	197,342	72,419	269,761	7,809	204,178	211,987
1972	209,563	65,718	275,281	7,900	227,009	234,909
1973	168,393	57,417	225,810	9,121	291,159	300,280
1974	176,563	107,129	283,692	8,344	330,032	338,376
1975	238,545	109,125	347,570	11,966	303,591	315,557
1976	221,018	295,797	516,815	21,617	416,506	438,123
1977	218,200	189,840	408,040	44,942	511,803	556,745
1978	202,721	106,589	309,310	45,386	321,703	367,089
1979	206,780	151,937	358,717	31,999	341,582	373,581
1980	309,972	248,904	558,876	19,108	231,030	250.138
1981*	298,646	289,710	588,356	12,906	345,073	357,979

* Preliminary

Source: Statistics Canada publication no. 65-202 (Exports) and 65-203 (Imports).

NEW BRUNSWICK POTATO DISAPPEARANCE TO OCTOBER 31
DISPARITION DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK JUSQU'AU 31 OCTOBRE

cwt - en 100 livres

DESTINATION	1982-83 Table	Seed Semence	Total	1983-84 Table	Seed Semence	Total	DESTINATION
Bahamas	420	-	420	425	-	425	Bahamas
Cuba	-	173,138	173,138	-	107,457	107,457	Cuba
Jamaica	-	-	-	-	-	-	Jamaique
Trinidad	-	-	-	19,097	-	19,097	Trinidad
Puerto Rico	-	-	-	8,500	-	8,500	Porto Rico
Grenada	-	-	-	-	-	-	Grenada
West Indies	-	-	-	450	-	450	Antilles
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	Nicaragua
Italy	-	-	-	-	-	-	Italie
Spain	-	-	-	-	-	-	Espagne
United States	101,155	-	101,155	95,563	-	95,563	Etats-Unis
EXPORTS	101,575	173,138	274,713	124,035	107,457	231,492	EXPORTATIONS
Newfoundland	28,873	-	28,873	35,733	-	35,733	Terre-Neuve
Nova Scotia	6,505	-	6,505	6,773	-	6,773	Nouvelle-Ecosse
Quebec	8,316	602	8,918	136,275	1,800	138,075	Québec
Ontario	14,261	-	14,261	48,117	-	48,117	Ontario
Manitoba	-	-	-	-	-	-	Manitoba
DOMESTIC	57,955	602	58,557	224,898	1,800	228,698	DOMESTIQUES
EXPORTS & DOMESTIC SHIPMENTS	159,530	173,740	333,270	350,933	109,257	460,190	EXPORTATIONS ET EXPEDITIONS DOMESTIQUES
EXPORT & DOMESTIC SHIPMENTS			333,270			460,190	EXPORTATIONS ET EXPEDITIONS DOMESTIQUES
LOCAL USE INCLUDING PROCESSING			1,162,182			1,206,443	UTILISATION LOCALE, Y COMPRIS TRANSFORMATION
CULLAGE & LOSS			372,255			413,472	ELIMINATIONS ET PERTES
DISAPPEARANCE TO DATE - OCTOBER 31			1,867,707			2,080,105	ECOULEES JUSQU'AU 31 OCTOBRE

A6(2)/DIS.1

CANADA, Agriculture Canada, "Rapport quotidien, marché des pommes de terre", Direction générale de la commercialisation et de l'économie, vol. 54, no 25 (17 novembre 1983), p. 29.

TABLEAU V

PRINCE EDWARD ISLAND POTATO DISAPPEARANCE TO OCTOBER 31
DISPARITION DE POMMES DE TERRE DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD JUSQU'AU 31 OCTOBRE

cwt - en 100 livres

DESTINATION	1982 - 83 Table	Seed Semence	Total	1983 - 84 Table	Seed Semence	Total	DESTINATION
St. Pierre	971	-	971	476	-	476	St-Pierre
Antigua	400	-	400	1,000	-	1,000	Antigua
Bermuda	-	337	337	275	1,333	1,608	Bermudes
Barbados	24,314	-	24,314	24,000	-	24,000	Barbade
Cuba	-	-	-	-	82,599	82,599	Cuba
Dominican Rep.	-	-	-	-	-	-	Rép. Dominicaine
Jamaica	-	-	-	-	-	-	Jamaïque
Puerto Rico	11,252	-	11,252	6,860	-	6,860	Porto Rico
St. Kitts	400	-	400	400	-	400	St-Kitts
St. Lucia	-	-	-	300	-	300	Ste-Lucie
Trinidad	115,719	-	115,719	149,703	-	149,703	Trinidad
Panama	-	5,302	5,302	-	-	-	Panama
Argentina	-	22,660	22,660	-	21,450	21,450	Argentine
Brazil	-	-	-	-	-	-	Brésil
Uruguay	-	-	-	-	-	-	Uruguay
Venezuela	-	230,835	230,835	-	216,416	216,416	Venezuela
Greece	-	-	-	-	-	-	Grèce
Italy	-	-	-	-	-	-	Italie
Portugal	-	-	-	-	-	-	Portugal
Spain	-	-	-	-	-	-	Espagne
Hungary	-	-	-	-	-	-	Hongrie
Algeria	-	-	-	-	-	-	Algérie
Kuwait	-	-	-	400	-	400	Kuwait
United States	75,567	-	75,567	93,728	-	93,728	Etats-Unis
EXPORTS	228,623	259,134	487,757	277,142	321,798	598,940	EXPORTATIONS
Newfoundland	145,875	-	145,875	137,014	-	137,014	Terre-Neuve
Nova Scotia	127,280	-	127,280	132,987	449	133,436	Nouvelle-Ecosse
New Brunswick	32,614	-	32,614	85,384	-	85,384	Nouveau-Brunswick
Quebec	127,706	-	127,706	176,856	-	176,856	Québec
Ontario	253,777	601	254,378	335,132	-	335,132	Ontario
Manitoba	-	-	-	-	-	-	Manitoba
DOMESTIC	687,252	601	687,853	867,373	449	867,822	DOMESTIQUES
EXPORT & DOMESTIC SHIPMENTS	915,875	259,735	1,175,610	1,144,515	322,247	1,466,762	EXPORTATIONS ET EXPEDITIONS DOMESTIQUES
EXPORT & DOMESTIC SHIPMENTS			1,175,610			1,466,762	EXPORTATIONS ET EXPEDITIONS DOMESTIQUES
LOCAL USE INCLUDING PROCESSING			460,000			542,000	UTILISATION LOCALE, Y COMPRIS TRANSFORMATION
CULLAGE AND LOSS			370,078			177,178	ELIMINATIONS ET PERTES

CANADA, Agriculture Canada, "Rapport quotidien, marché des pommes de terre", Direction générale de la commercialisation et de l'économie, vol. 54, no 24 (16 novembre 1983), p. 30.

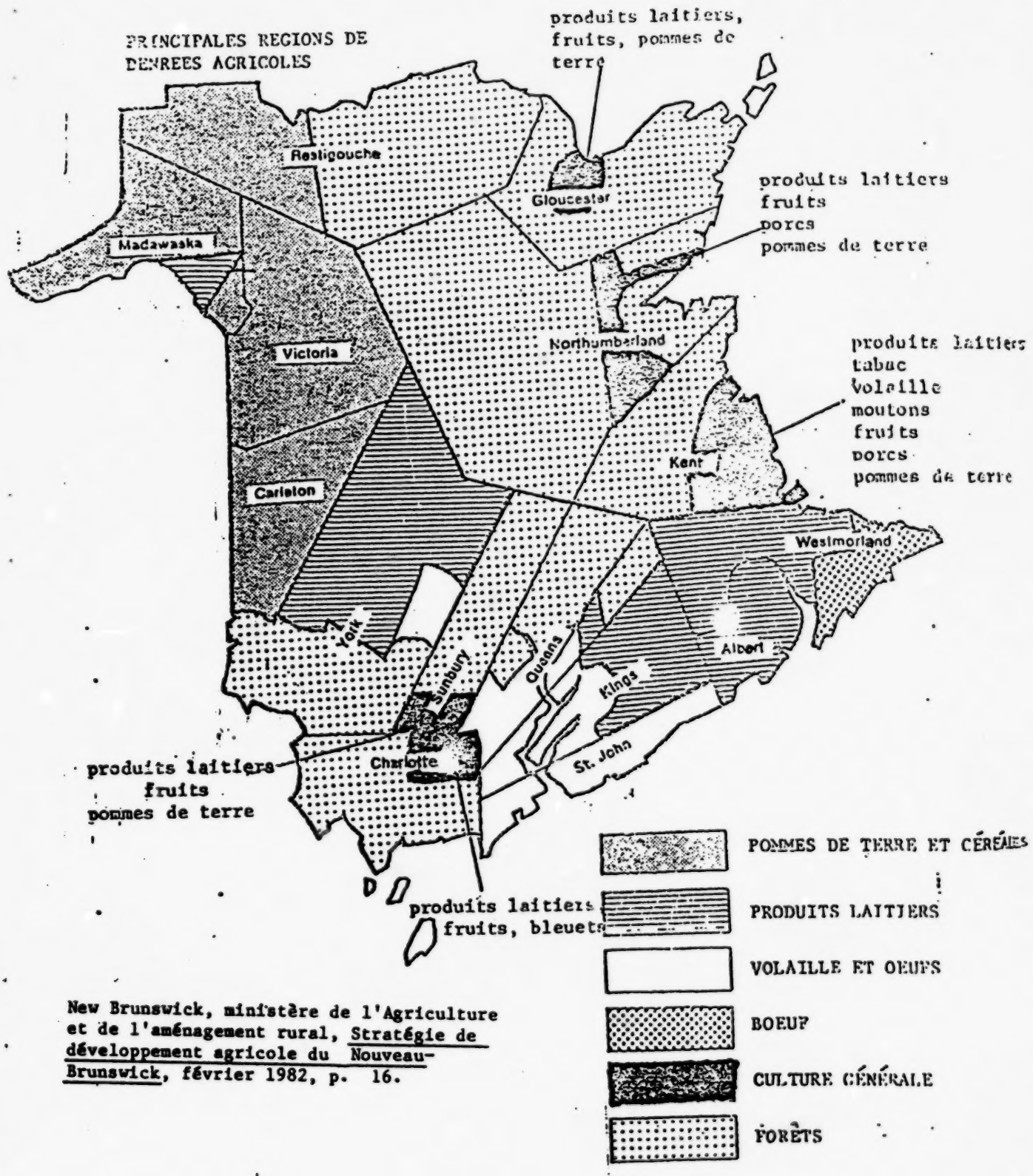

New Brunswick, ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural, Stratégie de développement agricole du Nouveau-Brunswick, février 1982, p. 16.

REFERENCES

1. Fred Lazar, The New Protectionism, p. 13.
2. H. Gruebel, International Economics, p. 165.
3. D. Jouanneau, Le GATT, p. 25-26.
4. Ibid, p. 27.
5. H. Gruebel, International Economics, p. 173, 174.
6. H. Gruebel, International Economics, p. 180.
7. Ibid, p. 180.
8. F. Lazar, The New Protectionism, p. 33.
9. U.S.I.T.C. Publication 1282, p. 1.
10. N.B. Dept. of Finance, The N.B. Economy 1983, p. 34.
11. U.S.I.T.C. Publication 1282, p. 11.
12. Les statistiques utilisées dans cette section proviennent d'USITC Publication 1282.
13. Ibid.
14. U.S. Department of Commerce 35-1025, p. 5.
15. Ibid, p. 7.
16. Canadan United States Relations, vol. II, p. 8.
17. Ibid, p. 9.
18. Voir Tableau III.
19. Ibid.
20. Voir Tableau I.
21. Voir Tableau II.
22. Voir Tableau II.
23. Agriculture Canada, rapport quotidien, marché des pommes de terre, Tableau V.

24. Ibid.

25. Tableau VI.

26. Statistiques Canada "Guide de la statistique agricole no 22003.

27. The New Brunswick Economy 1983, table 20.

28. Recensement 1981.

29. New Brunswick Potato Agency Official.

30. Ibid.

31. Ibid.

32. New Brunswick Seed Potato Growers Publication 1982.

33. Unpublished Tabulations Statistics Canada.

34. Ibid.

35. Tableau IV.

36. Agriculture Canada, rapport quotidien, marché des pommes de terre, 8 novembre 1983.

37. U.S.I.T.C. Publication # 1282, p. 19.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Hebert Grubel, International Economics, Toronto, 1981, Richard D. Irwin Inc., 724p.

Daniel Jouanneau, Le GATT, Paris 1980, Presses universitaires de France, Coll. Que Sais-Je?, 127p.

Fred Lazar, The New Protectionism, Toronto 1981, Canadian Institute for Economic Policy, 102p.

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES AMERICAINES

United States, Department of Commerce, Fall Harvested, Round White Potatoes From Canada, Anti-Dumping Preliminary Determination of Sales at Less Than Fair Value.

United States, Department of Commerce, Final Determination of Sales at Less Than Fair Value: Fall Harvested Round White Potatoes From Canada.

United States, Customs, U.S. Anti-Dumping Tariff on Fall Harvested Round White Potatoes From Canada.

United States, International Trade Commission, The Competitive Status of Major Supply Regions for Fall Harvested Fresh White or Irish Potatoes in Selected Markets.

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES

Statistiques Canada, Division de l'agriculture, section des cultures, "Guide de la statistique agricole, légumes", numéros de juin 1978, décembre 1980 et janvier 1982.

Agriculture Canada, Rapport quotidien, marché des pommes de terre, 8 novembre 1983.

Statistiques Canada, Unpublished Tabulations, Leading Export Commodity Group to the Northeast United States.

Standing Senate Committee on Foreign Affairs, Canada-United States Relations, vol. I, Ottawa, 1975, Queen's Printer, 89p.

Standing Senate Committee on Foreign Affairs, Canada-United States Relations, vol. II, Ottawa, 1978, Queen's Printer, 158p.

Standing Senate Committee on Foreign Affairs, Canada-United States Relations, vol. III, Ottawa, 1982, Queen's Printer, 155p.

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

New Brunswick, Department of Finance, The New Brunswick Economy 1983, September 1982, 103p.

New Brunswick, ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural, Stratégie de développement agricole du Nouveau-Brunswick, février 1982, 117p.